

# Industrie automobile dans la vie économique

Les différentes branches de la vie économique, les milieux industriels responsables se préoccupent, dès à présent, des problèmes constructifs de l'après-guerre. C'est ainsi qu'il existe en ce qui concerne la constitution de notre parc automobile, un plan très étudié. Ce plan, qui s'échelonne sur cinq ans, prévoit la fabrication, au cours de ce laps de temps, de 1.000.000 voitures et de 550.000 véhicules industriels divers. La première année d'application de ce programme exigerait, pour les seuls véhicules industriels et les seuls véhicules dont la fabrication est envisagée, l'utilisation de 1.000.000 tonnes environ de matières premières et, au cours de la deuxième année, 1.100.000 tonnes de 370.000 véhicules.

Cette consommation de matières premières serait sensiblement inférieure à celle qu'exigerait la fabrication, prévue par ailleurs par les dirigeants des chemins de fer, de 15.000 wagons neufs par an. Le rendement annuel unitaire de ces derniers serait de 90.000 tonnes kilométriques supplémentaires, soit pour l'ensemble de 1.000.000. En ce qui concerne les 1.100.000 véhicules industriels, ils seraient en moyenne fabriqués au cours de l'année, leur mise en service assurerait à la collectivité 1.000.000 tonnes.

Enfin, à quantité de matières premières égale, l'industrie automobile permettrait, annuellement, une augmentation de tonnage supérieure du triple à celle qui pourrait être obtenue avec le rail. Ces chiffres, qui sont éloquents, montrent que les pouvoirs publics qui, jusqu'à présent, n'ignorent pas que l'industrie automobile occupait pendant la guerre 700.000 travailleurs représentant un capital investi de près de 100 milliards de francs.

## UN GARDIEN DE LA PAIX CONDAMNÉ AUX TRAVAUX FORCÉS

Devant le tribunal spécial a comparu le gardien de la paix Magisson qui, le 2 mars dernier, à Gargan, avait reçu 100.000 francs pour ne pas dresser procès-verbal à un boucher surpris en train de délinquance clandestine. Cette affaire lui avait été signifiée par René Debouesse, commis boucher. L'argent avait été partagé entre Debouesse et Magisson. Le tribunal a condamné le gardien de la paix à huit ans de travaux forcés et Debouesse à cinq ans de réclusion. Pour recel, la femme de Magisson a été condamnée à quatre ans de prison avec sursis.

ABONNEMENTS  
Prix unique :  
Un an... 50 francs  
Téléphone 5  
C/c. P. Limoges 267.19

# L'INDÉPENDANT

Direction et Administration : 108, rue Neuve-d'Argenson

ANNONCES  
la ligne  
Chronique locale 5 fr.  
Annonces classées 4 »  
— judiciaires 6 »  
— commerciales 3 50

## Nouvelles diverses

En accord avec le docteur Goebels, ministre plénipotentiaire du Reich pour la guerre totale, le Gauleiter Sauckel, chargé des pleins pouvoirs pour la main-d'œuvre, vient de promulguer un décret aux termes duquel l'âge limite de la main-d'œuvre féminine est porté de 45 à 50 ans.

— Il est rappelé au public que l'accès des départements de la Corrèze et de la Dordogne, et des cantons d'Eymoutiers et de Saint-Léonard (Haute-Vienne) est subordonné à la possession d'un sauf-conduit délivré par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du domicile ou de la résidence.

D'autre part, le sauf-conduit pour les départements de la Drôme et de la Haute-Savoie est délivré par le préfet ou le sous-préfet du domicile ou de la résidence.

— Le tribunal spécial de la Cour de Douai vient de condamner à dix ans de travaux forcés une bouchère de Berck-Plage, Andrée Boulant, 29 ans, qui avait pillé les ruines d'une épicerie sinistrée.

— M. Bouffet, préfet de la Seine, a inauguré le monument élevé à Bonneuil pour commémorer la visite à Paris du Maréchal de France, chef de l'Etat.

— M. Georges Duhamel a été reçu à l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

— M. Risto Rytty a résigné ses fonctions de président de la République finlandaise. Il est remplacé par le maréchal Mannerheim, désigné par le Parlement.

— La fabrication de tous les articles de confiserie est arrêtée.

— M. Frantz, préfet de l'Isère, a été assassiné à La Tronche, près Grenoble, en même temps que M. Georges Biessy, secrétaire général du *Petit Dauphinois*. M. Forests, industriel à Domène, a été grièvement blessé.

— L'assemblée nationale turque a décidé de rompre avec l'Allemagne les relations politiques et économiques.

— Des localités de l'Oise, de la région parisienne, de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ont été bombardées. Il y a des victimes et des dégâts.

— M. Robert Darrigol, secrétaire général du Conseil supérieur du travail et délégué général du centre d'information des ouvriers, est relevé de ses fonctions.

— Le général comte Jordana, ministre des affaires étrangères d'Espagne, est mort subitement à Saint-Sébastien.

— M. Bunau-Varilla, directeur du *Matin*, est décédé à son domicile, à Paris.

— En vue de mettre à la disposition de l'agriculture, le renfort de main-d'œuvre dont elle a besoin chaque année pour la moisson, les étudiants des classes 1945, 1946, 1947, 1948, ainsi que les jeunes gens de ces mêmes classes, qui sont employées dans des entreprises dont l'activité est provisoirement suspendue, seront affectés, par priorité, au service rural.

— M. Jean Sarment est nommé administrateur général de la Comédie-Française.

— L'ex-Shah de Perse, Mohammed Rizo Pahlevi est mort à Johannesburg (Afrique du Sud).

— 700 évacués de la région méditerranéenne ont été acheminés dans le Tarn.

— A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1944, il y avait déjà 415.000 immeubles à reconstruire, dont la moitié ont été détruits par les bombardements.

Combien d'autres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1944 ?..

— M. Blanchet, préfet des Côtes-du-Nord, est nommé préfet de l'Aube.

— M. Exnaica, sous-préfet de Thonon, est nommé secrétaire général de Saône-et-Loire.

— Par décision administrative, l'entrepôt des tabacs de Villeneuve-sur-Lot n'est plus approvisionné. Il est provisoirement fermé.

— Un décret paru à l'*Officiel* stipule que les préfets régionaux peuvent déterminer le taux des rations alimentaires mais avec l'autorisation préalable du Secrétaire d'Etat au Ravitaillement.

— Par arrêté publié au *Journal Officiel*, M. Elie Bouteille, directeur politique de la radiodiffusion nationale, est nommé directeur général politique de la radiodiffusion nationale.

— On mande de Rome que le « gouvernement Bonomi » a institué un tribunal suprême pour juger les officiers et personnalités dirigeantes du régime fasciste.

— Dans les Alpes-Maritimes, la culture des fleurs naturelles est interdite. Seule reste autorisée celle des roses et du jasmin.

Les terrains ainsi libérés seront affectés à des cultures alimentaires.

— Dans une chambre d'hôtel, près de Maisons-Alfort, une véritable fabrique clandestine de chocolat a été découverte. Le traquant a avoué que son métier lui a déjà rapporté près de 3 millions de francs.

— Désormais, les rubans de machines à écrire ne pourront être vendus que contre remise de rubans usagés, quelle qu'en soit la marque.

## LOTÉRIE NATIONALE

### 28<sup>e</sup> Tranche 1944

Les numéros se terminant par :	gagnent
6 (séries A et B) .....	200
49 57 63 80 79 86 50 94 73	
02 (séries A et B) .....	400
881 413 (série A) .....	1.000
(série B) .....	2.000
3.711 3.462 (série A) .....	5.000
(série B) .....	20.000
2.430 (série A) .....	20.000
(série B) .....	50.000
48.551 11.943 77 484 07.977	
55.431 98.484 60.276 41.246	
78.186 03.188 (série A) .....	30.000
(série B) .....	100.000
71.128 42.916 (série A) .....	50.000
(série B) .....	200.000
001.147 028.565 190.278 .....	
(série A) .....	100.000
(série B) .....	300.000
033.639 071.639 216.649 .....	
(série A) .....	300.000
(série B) .....	400.000
045.367 (série A) .....	500.000
(série B) .....	500.000
005.953 (série A) .....	1.000.000
(série B) .....	700.000
095.654 (série A) .....	3.000.000
(série B) .....	1.000.000
174.184 (série A) .....	6.000.000
(série B) .....	2.000.000

**REVIGOR** Pendant vos batailles, conservez vos BAULES REVIGOR soigneusement traitées avec : **REVIGOR** Aliment complet. **FATY**, au St-Omer, Bergerac

## LE RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL de la Dordogne

**Pâtes alimentaires.** — Dès parution du présent communiqué distribution d'une ration de deux cent cinquante (250) grammes de pâtes alimentaires à titre de « stock familial », à tous les consommateurs de Bergerac. Titre à prélever : DS de la feuille de denrées diverses du mois de juillet 1944 (titre régional, texte vert) pour les catégories E et J1 ; DX de la feuille de denrées diverses du mois de juillet 1944 (titre régional, texte vert) pour toutes les autres catégories.

### Prix des pommes de terre

— M. le Préfet régional a fixé le prix des pommes de terre comme suit :  
Prix à la culture : à dater du 17 juillet et jusqu'à nouvel ordre, 320 francs le quintal.  
Prix de vente grossiste expéditeur : 344 francs le quintal.  
Prix de vente grossiste destinataire : 415 francs le quintal.  
Prix de vente détaillant : 4 fr. 60 le kilo.

## Une visite aux Cours Professionnels de Bergerac

Dans le vaste espace de terrain en bordure des rues Thiers, Lakanal et Merjier, se trouve l'ancien jardin Perdoux, devenu, par suite de transformations, le Parc municipal : allée de palmiers, rosiers, massifs de verdure et de fleurs, arbres centenaires, pièce d'eau où s'ébattaient autrefois cygnes et canards de race, le tout formant une merveille de goût et de couleur qu'ont souvent recherchée photographes et artistes peintres.

« — Il me rappelle un peu le Jardin Public de Bruxelles, savez-vous », nous déclara un jour un aimable commerçant de la capitale belge. Paroles flatteuses, certes, pour notre amour-propre local.

C'est dans une partie de ce coin de la cité, propice au calme reposant, qu'est installé le local des cours professionnels.

« — Venez donc nous faire une visite », nous dit récemment l'actif directeur, M. Raoul Géraud. Et rendez-vous fut pris.

### Les cours professionnels

Leur institution remonte à l'année 1923, sous la direction de M. Gruvel d'abord, de M. Lonzy ensuite. Lors, nos édiles communaux et des amis des travailleurs, conscients des nécessités de l'heure, avaient fait les sacrifices nécessaires pour doter la ville d'ateliers et de cours permettant aux enfants des classes laborieuses de réaliser leur éducation professionnelle avec méthode et rapidité. Ces cours étaient comme le complément nécessaire de l'atelier ; et l'on vit des vocations se dessiner nettement. Les résultats étaient encourageants.

Interrompus à la déclaration de guerre, en 1939, ils furent repris en 1943, partie à l'école Jules Ferry, partie à l'école Gambetta.

Grâce au concours actif de la municipalité, et sous la direction actuelle de M. Raoul Géraud, ils connurent une impulsion nouvelle, qui tendit à s'accroître encore davantage en 1944.

Pour montrer l'intérêt que nous n'avions cessé d'apporter à l'œuvre d'enseignement professionnel, nous répondîmes à l'invitation que nous avait faite M. le Directeur Raoul Géraud.

La visite des locaux d'enseignement technique, en compagnie de M. Géraud, et du secrétaire général, M. Charrière, fut particulièrement intéressante.

### La visite

Deux salles d'enseignement général, une salle de coupe-couture, une salle de dessin particulièrement bien éclairée sont complètement au point. Une salle d'exposition, servant en même temps de bureau, est en voie d'organisation. Il nous est dit que, toutes les se-

maines, quatre cours de dessin, deux cours d'hygiène sociale et puériculture, quatre cours d'enseignement général, un cours de comptabilité-dactylo, des cours théoriques de charpente, ébénisterie, plomberie-zinguerie, serrurerie, ont lieu dans diverses salles. C'est l'élite du cadre local qui se consacre à ces trente heures, au total, de leçons par semaine, avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Un directeur, un secrétaire-surveillant, quinze professeurs concourent à l'ensemble des leçons placées sous la surveillance de M. Desseux, inspecteur de l'Enseignement technique. La présence ou l'absence des élèves est notée chaque fois. Tout inscrit a sa fiche et son carnet de notes permettant de renseigner immédiatement parents ou patrons. Ceux-ci recevront par la suite, et par trimestre, les notes méritées aux cours.

— Avez-vous de fréquentes visites de parents ou de patrons ?

— Ah ! il serait grandement souhaitable que la plupart d'entre eux viennent aux cours aux jours de réception. Ils seraient chaleureusement accueillis. Ils y trouveraient des renseignements utiles ou précieux sur la valeur professionnelle des élèves, les conditions de passage d'examen, l'attribution des bourses d'apprentissage artisanal. Et si les circonstances le permettent, un professeur spécialisé, conseiller d'orientation, pourra être détaché dans notre ville ; ce concours serait particulièrement précieux pour tous nos jeunes gens, pour nos apprentis surtout ; les parents pourraient ainsi les diriger vers la profession pour laquelle ils auraient le plus d'aptitude.

— Combien avez-vous d'élèves ?

— Leur nombre est passé de 43 au début de l'année, à un peu plus de 100 en juin dernier. Il est encore inférieur à ce qu'il devrait être : trop nombreux sont les jeunes gens ou jeunes filles qui hésitent ou rechignent, notamment dans la couture, à suivre les cours prescrits à partir de 14 ans, par les lois de 1918 et de 1938. Leur intérêt évident, bien compris, est pourtant d'apprendre à fond un métier, en profitant pendant 3 ans, de 14 à 17 ans, des cours gratuits mis par la ville à leur disposition. Tous doivent savoir que, désormais, le travail manuel, non pas de l'homme-machine, mais celui de l'ouvrier qualifié, se verra rétribué mieux qu'il ne le fut jamais et pourra se comparer aisément avec des emplois beaucoup plus favorisés dans le passé.

— Voulez-vous nous parler de l'organisation pratique, puisqu'ici même, nous nous trouvons en terrain technique ?

— Volontiers. Cette organisation

pratique est centralisée à l'école Gambetta en 4 salles. On y enseigne les principaux métiers : forge, tours-ajustage, plomberie-zinguerie, chaudronnerie-tôlerie, charpente, ébénisterie, menuiserie. C'est là que les jeunes gens apprennent à exécuter correctement les pièces qu'ils ont dessinées d'abord à « Perdoux ». Il faut espérer que les crédits, demandés depuis longtemps, permettront enfin l'agrandissement prévu des salles devenues insuffisantes. La ville, encouragée et soutenue, pourrait faire alors l'effort nécessaire à l'amélioration et au perfectionnement de l'outillage.

Il restera d'ailleurs beaucoup à faire encore pour les corps de métiers nombreux et importants qui, jusqu'à présent, n'ont pu trouver de place à l'École Gambetta. L'électricité, le bâtiment, la mécanique automobile et agricole, les nouveaux et divers modes de soudure sont le souci constant du Directeur qui voudrait arriver à faire, des Cours municipaux, un ensemble complet de préparation aux divers métiers.

Mais tout cela sera l'œuvre du temps et des bonnes volontés.

### CONCLUSION

L'œuvre des Cours professionnels, entreprise à Bergerac depuis plus de vingt années, est belle, grandement utile et pleine de promesses. Elle mérite d'être encouragée, car les apprentis qui suivent les cours avec assiduité et application, apportent ensuite à l'atelier des habitudes d'ordre et une méthode de travail qui, rapidement, font d'eux d'utiles et précieux auxiliaires.

Que tous ceux de nos concitoyens qui s'emploient activement à la bonne marche des C. P. de Bergerac reçoivent des compliments mérités. P. P.

## Mise en vigueur

de la procédure  
des paiements sur relevés T.M.A.  
dont sont détenteurs les personnels  
relevant de la défense terrestre

I. - Les instructions ministérielles numéros 5461, SD/652, CAB-I et 1770 INT-I des 7 et 8 juillet 1944 prévoient que la procédure des paiements sur présentation du relevé modèle T.M.A. sera obligatoirement mise en vigueur sur tout le territoire français pour le mois de juillet 1944 et les suivants.

II. - Les titulaires de relevés de droits modèle T.M.A. peuvent obtenir mensuellement le paiement des sommes qui leur sont dues dans les conditions suivantes :

Lorsque dans une localité existe un organe payeur de la Défense terrestre, tous les détenteurs de relevés modèle T.M.A. qui résident dans cette localité doivent obligatoirement se présenter à cet organe payeur. En l'absence d'organe payeur de la Défense terrestre dans une localité, les détenteurs de relevés modèle T.M.A. doivent se présenter à l'ordonnateur de la Défense terrestre, s'il en existe un.

A défaut d'organe payeur et d'ordon-

nateur de la Défense terrestre dans la localité, les détenteurs de relevés s'adressent au Préfet ou au Sous-préfet. Ce n'est que lorsqu'il n'existe dans la localité aucun organe payeur ou que les ordonnateurs précités-dessus seront dans l'impossibilité d'obtenir dans les conditions normales le visa du Trésorier payeur général que les détenteurs de relevés modèle T.M.A. pourront s'adresser au payeur le plus proche de leur résidence qui payera sur le vu du relevé modèle T.M.A., sans ordonnance préalable.

III. - Dans le cas où les droits titulaires de la solde, du traitement de la délégation auraient varié depuis l'établissement du relevé T.M.A., suite de promotion, de changement d'échelon ou de classe, de modifications survenues dans la situation familiale, de changement de tarif de solde, d'allocation ou de dégrèvement, etc., il y aura lieu, chaque fois que cela sera possible, de délivrer un nouveau relevé T.M.A. en échange du relevé actuellement détenu par l'intéressé. Ce dernier document devra être retiré et détruit (par incinération) sous la responsabilité personnelle de l'ordonnateur.

Ce remplacement incombera à l'ordonnateur ayant émis le relevé, si ce n'est possible, ou, dans le cas contraire, à un autre ordonnateur de la Défense terrestre.

Toutefois, les relevés T.M.A. pouvant être expédiés par le payeur en échange contre de nouveaux, les conditions prévues au présent paragraphe, ne pourra être fait que si les titulaires peuvent se présenter eux-mêmes à l'ordonnateur habilité à effectuer cet échange.

Lorsque le titulaire de la solde ou du traitement, dont les droits ont été modifiés depuis l'établissement du relevé T.M.A., pourra présenter le relevé ainsi que celui portant le mémo bis délivré à un membre de la famille, ces deux documents seront remplacés dans les conditions prévues au paragraphe B) pour la répartition des gommages à payer au titulaire de la solde ou du traitement d'une part, au bénéficiaire de la précaution d'autre part.

Si la famille du titulaire de la solde ou du traitement est séparée de son chef, aucune modification ne devra être apportée au relevé modèle T.M.A. par contre, la totalité de l'augmentation ou de la diminution des gommages sur le relevé du titulaire de la solde ou du traitement.

Enfin, les paiements seront faits mensuellement, à l'exclusion de tout autre procédé de virement postal ou bancaire.

## Etat-civil de la ville de Bergerac

**Naissances.** — Pavillon Jacques, rue Pasteur ; Dupont Nicole, avenue n° 95 ; Fichet Annick, avenue Doumer ; Van Acker Jean-Pierre, rue Calmette ; Descottes Pierre, rue l'Intendance.

**Mariages.** — Leroy Marceau, chalcottier, de Bergerac, et Marie Chort, mécanicienne, de Bergerac.

**Décès.** — Chavanel Marcel, 72 ans, jardinier, rue Guilbaud ; Thomas sabathier, veuve Lescant, 73 ans, s. p., St-Michel ; Lévaque André, 40 ans, employé, avenue Calmette ; Demoux née, 20 ans, s. p., avenue Calmette ; Servanty Marguerite, veuve Lescant, 20 ans, s. p., rue Maréchal Joffre.

## Chronique Locale

**Suppléments de pain.** — La Préfecture communique :

arrêté en date du 27 juillet 1944, le Préfet de la Dordogne vient de décider que les ouvriers agricoles saisonniers appartenant aux catégories A et B bénéficieront des suppléments de pain suivants :

Catégorie A : 50 gr. par jour.

Catégorie V : 75 gr. par jour.

Un supplément ne sera accordé que pendant la durée des travaux agricoles pour lesquels a lieu l'embauchage est au minimum égale à cinq jours au minimum. Les personnes cultivant à titre incidental ou avec l'aide accidentelle d'autres personnes, telles que les membres de leur famille, un jardin potager ou potager dont les produits sont destinés à la consommation familiale, ne peuvent bénéficier du supplément prévu ci-dessus.

L'obtention de ce supplément s'effectuera par l'attribution de tickets de pain supplémentaires prélevés sur les tickets détenus à la mairie au lieu de l'exploitation et calculé à raison de 75 grammes par jour et par personne, au vu des justifications ci-dessus.

D'une part, sur la production d'un poste sur lequel devra figurer : les noms des intéressés, la catégorie de consommateurs à laquelle ils appartiennent, les numéros de leurs cartes d'alimentation, les localités qui les ont émises.

D'autre part, sur présentation des tickets d'alimentation des intéressés et conformément à des contrats.

Les tickets seront remis à l'employeur. Les tickets sont présentés, il devra être délivré à l'employeur une quantité de tickets correspondant aux suppléments alloués pour la durée du contrat restant à courir, sans toutefois que cette durée puisse s'étendre au-delà du dernier jour du mois en cours. Si aucun contrat n'est produit, les quantités de tickets délivrés ne sauraient correspondre à une période supérieure à cinq jours.

Les employeurs seront responsables des tickets ainsi délivrés et devront les remettre chaque jour à leurs ouvriers. Dans le cas de départ prématuré de l'ouvrier, ils devront remettre à la mairie les tickets supplémentaires de pain correspondants qu'ils détiennent et encore.

La Préfecture communique :

Par arrêté en date du 10 juillet 1944, le Préfet régional a décidé que la publication des arrêtés d'autorisation d'extension et de transfert des établissements commerciaux, industriels et artisanaux au Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de fonds de commerce serait suspendue provisoirement dans la Région Administrative de Limoges.

Dorénavant et jusqu'à nouvel ordre, l'article premier des arrêtés sus-visés devra être publié à la diligence et aux frais de l'intéressé dans l'un des journaux chargés de l'insertion des annonces judiciaires et légales. Un extrait du journal contenant cette publication devra être remis à la requête de l'intéressé, être publié pendant 15 jours à la mairie du lieu où s'exercera l'activité autorisée. Le tarif du prix d'insertion est fixé à 2 francs, la ligne de trente lettres ; la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces :

L'Ascenseur de la Dordogne, L'Argus du

Périgord, Le Combat Périgourdin, La Croix du Périgord, le Journal de Ribérac, l'Etoile de Ribérac, le Journal de Bergerac, l'Indépendant de Bergerac, l'Union Nontronnaise, Le Glaneur Sarladais, l'Union Sarladaise.

M<sup>e</sup> JOUHET, notaire à Bergerac, a l'honneur d'informer sa clientèle que son étude a dû être momentanément transférée, 22, avenue Wilson, à l'angle de la rue Carnot.

**Concession du cimetière Beauferrier.** — Le maire de la ville de Bergerac informe la famille de M. Guillaume (Pierre), ancien archiviste au 108<sup>e</sup>, que la demi-concession trentenaire n° 841 bis, côté sud-ouest du vieux cimetière Beauferrier, achetée le 8 janvier 1913, est arrivée à expiration.

Faite par elle d'en effectuer le renouvellement, la dite concession sera reprise par la ville un mois après la présente publication.

**Success.** — Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Paul Delfarges, commis des P.T.T., à Bordeaux, vient d'être reçu au concours de contrôleur principal. Nous lui adressons nos sincères félicitations.

**Arrestation.** — Le 2 août, M. le Juge d'instruction a décerné un mandat de dépôt contre le nommé Louis L..., 18 ans, cultivateur à Port-Sainte-Foy, pour vol de sept œufs et deux canards au préjudice de M. Roger Pelisson, 38 ans, propriétaire à Garrigues, commune de Port-Sainte-Foy.

L... s'est également rendu complice de vol de vingt-deux têtes de volailles, dont l'auteur du dit vol est recherché.

**Avis aux commerçants.** — MM. les commerçants, grossistes et détaillants de la ville sont informés que, par arrêté du préfet régional, ils viennent d'être autorisés à majorer les prix de vente de certains produits, lorsqu'ils ont contracté une assurance couvrant les dits produits contre les risques terrestres de la guerre.

Le taux de majoration en pourcentage des prix est à leur disposition à la Mairie de Bergerac (bureau n° 4, 1<sup>er</sup> étage), ou à la Chambre de Commerce, où ils pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles.

**Marché du 5 août 1944.** — Bonne activité au marché du 5 août, place de l'église.

Apports restreints en légumes, abondance de fruits : pommes, poires, pêches et prunes.

En ville, des cèpes, en quantité importante, ont été vendus au prix de 20 francs le kilo.

**Foire aux bestiaux du 2 août.** — Un seul veau avait été amené au foirail de Piquecailloux ; il fut vendu à la taxe. Foire nulle.

## SÉRIE DE VOLS

La gendarmerie enquête au sujet d'un certain nombre de vols commis dans la région entre le 25 et le 30 juillet :

Vol de quatre furets au préjudice de M. Pierre Giraudel, 39 ans, forain, demeurant à Monpeyrour ;

— Vol d'une charrue au préjudice de M. Joseph Boyer, 41 ans, cultivateur à Carbonneau, commune de Saint-Méard-de-Gurçon.

— Vol de sept lapins commis dans un clapier appartenant à M. Jean Lotto, 46 ans, cultivateur à Prentigarde, commune de Vélignes.

Les auteurs de ces méfaits sont activement recherchés.

— Dans la nuit du 14 au 15 juillet, neuf lapins, du poids de 2 kgr. 500 l'un, furent soustraits au préjudice de M. Roger Dubreuilh, 39 ans, cultivateur à Rateau, commune de Saint-Michel-Montaigne.

Le 27 juillet, M. Dubreuilh constata de nouveau la disparition d'une poule et d'un poulet.

Le 2 août, il fut encore allégué de trois poules, du poids de 1 kgr. 500 chacune.

Sur plainte, la gendarmerie de Vélignes ouvrit une enquête.

**Trouvailles.** — Il a été trouvé : Un bracelet avec médaille, par la petite Jacqueline Teissier, 14 ans, demeurant rue des Conférences (remis à sa propriétaire).

Une paire de sacoches, par M. Georges Giros, place St-Michel.

Une petite somme en billets de banque, par M. Mme Berthe Lambert, promenade Pierre-Loti.

Une remorque de vélo, par M. J. J. band, demeurant à l'angle des rues Valette et Beauferrier.

Un sac de dame, contenant une certaine somme, des cartes d'alimentation et des pièces d'identité, par Mme Victoria Cohen, demeurant quai de l'Alba.

Un porte-monnaie contenant une petite somme et des billets de loterie, par M. Henri Versanne, demeurant rue Malbrague.

Un porte-monnaie contenant une pièce au nom de M. Gambelton René, de Flaugeac, par M. André Célerier, 15, rue Georges-Clémenceau.

Déclarations ont été faites au Commissariat de Police, bureau des épaves.

**Incendie.** — Le 1<sup>er</sup> août, vers 17 heures, un incendie a détruit une meule de paille de 50 quintaux au préjudice de Mme Augen, née Lucie Barandou, 53 ans, cultivatrice à Libardie, commune de Prigoirieux.

Les pertes, évaluées à 5.000 francs, sont assurées.

Enquête de la gendarmerie de La-force.

**Cinéma « Cyrano ».** — Dimanche 13 août, deux matinées, à 14 h. 30 et à 17 h., et mardi 15, jour de l'Assomption, deux matinées, à 14 h. 30 et à 17 heures.

Un film délectable, jeune, pétillant, plein de bonne humeur et de joie, c'est : « Mademoiselle Béatrice », avec Gabby Morlay, André Lugnet, Jimmy Gaillard, Louise Carletti et Pierre Bertin. C'est le film qu'il faut voir.

**Avis aux viticulteurs.** — Les viticulteurs sont informés que, par arrêté de M. le Préfet de la Dordogne, en date du 29 juillet 1944, tendant tant à enlever avant les vendanges une partie des vins à appellation contrôlée, qu'à en assurer une répartition au profit de la population civile, ils ont la faculté de renoncer à l'appellation contrôlée pour tout ou partie de leur vin rouge, récolte 1943, lequel sera automatiquement déclassé et livré en « vin de qualité ».

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, mais bien d'une faculté donnée aux producteurs qui restent entièrement libres d'en user ou non, ils sont invités à faire connaître d'urgence, et au plus tard au 15 août courant, par une souscription sur papier libre, en double expédition, au bureau de la Régie dont ils dépendent, la quantité totale de vin rouge à appellation contrôlée, récolte 1943, et la quantité dont ils demandent le déclassement en vin de qualité.

**Tombola des Prisonniers.** — Le Centre d'Entraide des Prisonniers nous prie d'insérer :

Lors d'un récent communiqué, nous avons avisé la population que le tirage de la tombola, fixé primitivement au 9 juillet, avait dû être reporté à une date ultérieure en raison des difficultés actuelles. De plus, le nombre des billets mis en vente avait été réduit d'un quart.

Etant donné l'importance des lots offerts par les généreux donateurs, le montant des billets mis en vente ne peut être inférieur à celui qui a été réduit. Il reste actuellement environ 50 000 billets à liquider pour permettre le tirage de la tombola.

Le Comité, connaissant l'intérêt que la population bergeracoise a toujours apporté à ses prisonniers, lui adresse un pressant appel pour acheter les derniers billets, de façon que le tirage ait lieu le plus tôt possible.

Il est rappelé que ces billets se trouvent mis en vente, comme par le passé, chez tous les commerçants de la ville.

**Pharmacie de service.** — Dimanche 13 et lundi matin 14 août, pharmacie Grandjean, rue Sainte-Catherine.

Mardi 15 août (fête de l'Assomption), pharmacie Tamarella, place Mounet-Sully.

**Prix des repas.** — Par arrêté en date du 10 juillet 1944, M. le Préfet régional a fixé comme suit les prix limites des repas dans les restaurants et dans tous les établissements ouverts au public servant des repas (taxe à la production et sur les transactions comprises, taxes aux taux majorés de 10 % et de 18 % non comprises) sur l'ensemble du territoire de la région administrative de Limoges :

Etablissements de la catégorie A, 56 fr. ; catégorie B, 40 fr. ; catégorie C, 28 fr. ; catégorie D, 20 fr.

Ces prix, qui s'entendent couvert et pain compris, toutes boissons non comprises, ne peuvent en aucun cas être dépassés, sauf pour le service des suppléments autorisés dans les conditions prévues ci-après.

Aucun supplément de prix ne peut être demandé pour les repas servis sans boissons.

Le service en supplément de gibier (autre que le lapin et le pigeon) de la volaille ou du saumon frais, est autorisé dans les conditions et aux prix fixés par l'arrêté interministériel numéro 7.627 du 9 mai 1944.

**Résultat du baccalauréat** (mathématiques) — Centre de Bergerac. — Dans la liste des candidats reçus que nous avons publiés dans notre dernier numéro, nous avons omis de mentionner le nom de M. Morvan. Qu'il veuille bien nous en excuser.

**Nécrologie.** — On annonce la mort, à Saint-Cernin-de-Tabarde, de Mme veuve Roubenne, décédée à l'âge de 88 ans. La défunte était la mère de feu le bâtonnier Emile Roubenne, de Périgueux.

Nos sincères condoléances à la famille.

**Enlèvement des ordures ménagères.** — En raison de la fête du 16 août, l'enlèvement des ordures ménagères qui devait avoir lieu le mardi, se fera exceptionnellement le lundi 14 août.

**Chambre de Métiers.** — Un arrêté interministériel en date du 7 juin (J. O. du 16 Juin 1944, précise que les artisans ne seront bientôt assujettis qu'à une cotisation unique.

En attendant la mise en application de cet arrêté, les artisans maîtres et compagnons doivent s'abstenir de verser une cotisation aux organismes sociaux : syndicat unique et Comité social, la perception de celle-ci incombant à la Chambre de Métiers (Circulaire ministérielle Ch M 332 du 28 juin).

Par contre, les artisans maîtres continueront provisoirement à verser leur cotisation aux C. O. auxquels ils appartiennent dans les mêmes conditions que précédemment.

Ces dispositions ne changent en rien le système des paiements aux Assurances Sociales et aux Allocations Familiales.

**Résultats encourageants des colzas d'hiver.** — Cette année encore, les cultures de printemps ont beaucoup souffert de la sécheresse et ne donneront pas grand-chose.

Au contraire, les cultures d'hiver, en particulier les colzas, ont très bien réussi. Dans quelques endroits malheureusement, les insectes ou les grèes ont fait des ravages, mais, dans l'ensemble, la récolte a été excellente. Elle permet d'augurer pour l'automne prochain une répartition d'huile sensiblement meilleure pour les habitants des villes.

La part réservatoire du cultivateur est également calculée plus largement, du moins pour les dix premiers kilos : 14 kilos d'huile au lieu de 9 pour le colza ; 12 au lieu de 4 pour le tournesol ; 8 au lieu de 4 pour la moutarde et la cameline.

**Foudres, Demi-Muids Cuves, Barriques**  
EN LIES BLANCHE ET ROUGE  
**Tonnellerie DE SA CONTE**  
Route de Pombonne, BERGERAC  
Téléphone 008  
Achète tartre blanc et rouge

**L. DHUMERELLE & FILS**  
52, Place Gambetta  
Transactions Immobilières —  
Achat et vente de Propriétés,  
Fonds de Commerce, Industries

**Communiqués**

La direction des services agricoles communique :

**Avis de concours.** — La date du concours pour l'entrée aux Ecoles régionales d'Agriculture d'Arras-Dondes et Le Chesnoy, qui était fixée primitivement au 4 juillet 1944 est reportée à une des journées comprises dans la seconde quinzaine du mois de septembre. En conséquence, les demandes d'inscription devront être envoyées avant le 31 août 1944.

Les candidats ayant fait choix d'une école déterminée ne disposent plus de la faculté d'option pour un second établissement.

Les fils de cultivateurs sont intéressés en tout premier lieu par la formule nouvelle d'enseignement dans ces écoles régionales d'agriculture. Le programme des cours de ces établissements réparti sur 3 années, comporte à côté des leçons et applications purement techniques, une part importante pour l'enseignement général. Et il est certain que ces « Collèges agricoles » sont particulièrement désignés pour former des agriculteurs éclairés appelés à jouer un rôle de tout premier plan dans les associations et groupements de la profession.

D'autre part, ces écoles peuvent accessoirement conduire leurs élèves desirant de se spécialiser, soit à l'Ecole Nationale d'horticulture de Versailles, soit aux Ecoles d'Industrie laitière. S'adresser pour tous renseignements concernant ces concours, à la direction des Services Agricoles de la Dordogne 1, rue Sirey, à Périgueux.

**Ouverture de l'école d'agriculture d'hiver fixée à Périgueux.** — L'école d'agriculture d'hiver créée par M. le Ministre de l'Agriculture annexée au collège technique de Périgueux, fonctionnera dès novembre prochain et pendant 4 mois d'hiver ; la durée des études sera de deux ans. Les élèves devront être âgés d'au moins 15 ans et être titulaires du certificat d'études primaires.

Les cours seront gratuits pour les externes, et des bourses pourront être accordées aux pensionnaires et aux 1/2 pensionnaires peu fortunés. Cette école a pour but de donner aux fils d'agriculteurs pendant la mauvaise saison une solide instruction professionnelle en vue de les préparer à la carrière agricole.

Pour la constitution du dossier et pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Services Agricoles 1, rue Sirey, à Périgueux, ou M. Tauveron, directeur du Collège Moderne et technique, rue Victor-Hugo, à Périgueux, avant le 1er octobre 1944.

**Pour maintenir le bétail en bon état tout en économisant ses fourrages.** — L'attention des agriculteurs en cette année de disette fourragère est appelée particulièrement sur les ressources qu'ils peuvent tirer des herbes, taillis et bois. Les feuilles de certains arbres constituent en effet un aliment excellent pour les animaux ; en vert elles valent la luzerne et en ses elles sont supérieures au foin de pré.

Il est préférable et plus pratique de récolter les feuilles avec les ramilles (feuillères), ces dernières sont particulièrement acceptées par le bétail et leur valeur nutritive, lors de la consommation en hiver, est supérieure à celle de la paille.

Agriculteurs, ne laissez pas perdre de telles réserves, c'est le moment de procéder au ramassage des « feuillères »

mais certaines espèces étant toxiques tenez-vous en aux arbres suivants : charme, chêne, érable, frêne, noisetier, orme, sorbier, tilleul, marronnier d'Inde ; les arbres n'en souffriront pas, vos animaux se porteront bien et vous économiserez votre fourrage.

**Ouverture d'écoles d'arboriculture.** — Trois écoles de taille vont fonctionner en Dordogne dès novembre prochain si les circonstances le permettent.

Une à Périgueux pour le pommier et le poirier ;  
Une à Bergerac pour le pommier et le pêcher ;  
Une à Eymet pour le prunier d'Inde et le pêcher ;

Dans chaque centre, l'enseignement comprendra 5 cours théoriques et 10 applications pratiques, répartis sur 4 mois, qui porteront sur la taille, le greffage, les traitements contre les parasites, etc. En fin de session et après examen, les élèves qui en seront jugés dignes recevront un diplôme de tailleur d'arbres.

Les candidats devront être titulaires du certificat d'études primaires. Pour la constitution du dossier et pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Services Agricoles, 1, rue Sirey, à Périgueux, avant le 1er octobre 1944.

**Chaussures de Limoges**

58, Rue Neuve — R. BURÉ, chausseur

**Série pour la Classe**  
**Série pour la Marche**  
**Série pour l'Appartement**

Etude de M<sup>e</sup> MERIC, avoué à Bergerac

**ADOPTION**

D'un jugement rendu par le Tribunal de premiers instances de Bergerac le vingt-six juillet mil neuf cent quarante-quatre, à la requête de Madame Marie dite Lydie PARIS, propriétaire, sans profession, veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Paul FRAICHE, demeurant aux Laurents, commune de Saint-Antoine-de-Brenilh, canton de Vélignes, ayant M<sup>e</sup> MERIC pour avoué,

Il appert que le tribunal a homologué l'acte reçu par M<sup>e</sup> PARIS, notaire à Vélignes, en date du douze juin mil neuf cent quarante-quatre, portant adoption par Madame Marie, dite Lydie PARIS, veuve de Monsieur Paul FRAICHE, de Madame Gabrielle-Henriette-Germaine EMON, sans profession, épouse de Monsieur Jean VIGOUROUX, prénommé en famille Jean-Jacques, viticulteur, avec lequel elle demeure aux Guinots, commune de Flaujacques, canton de Pujols (Gironde) ;

Qu'en outre, le tribunal a ordonné que le dispositif du jugement sera transcrit sur les registres de l'état-civil de la ville de Gensac (Gironde), et mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adoptée; dressé en la mairie de ladite ville, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Pour extrait certifié conforme. Bergerac, le sept août mil neuf cent quarante-quatre.

Signé : MERIC.

L'Administrateur-Gérant :  
R. TAILLANDIER.

**A VENDRE** costume marin, lotte longue état. Paraverses bon état. Paraverses avec capuchon, le tout pour 14 chez Germaine, modes, 4, rue Ferry.

**HAMAC** de bébé pour jardinet. rigoux, Bergerac.

**JE POSSÈDE** 1 hache herbe, treillis galvanisé 60m x 1m environ bon état, maille 30m/m, 1 pulvérisateur, etc. que j'échangerais. Pierre La Vergnassade, Bergerac.

**A VENDRE** machine à écrire, S'adresser Mondin, rue des Vélignes, Bergerac.

**A VENDRE** cause départ, 5 lampes, prix intéressant ou contre vélo dame bon état. Lorentz, 19, av. de Verdun.

**A VENDRE** pour cause double emploi, état neuf. Un tour parallèle à glie et vis mère. S'ad<sup>r</sup> 108, rue Neuve.

**ON DEMANDE** Aux Pépinières CHAMBAUD ne, Bergerac, ménage agricole, loges, gages. Se présenter. (O. D. T., n° 333).

**2 CUVES** chêne 20/25 barriques, harriques neuves à dre. S'ad<sup>r</sup> 108, rue Neuve.

**DEMANDE** place domestique, Armandy, au Maine, par Moulédu.

**Aux Pépinières CHAMBAUD** on achète les noyaux de pêches.

**A VENDRE** Canadienne, état S'adresser 108, Neuve-d'Argenson.

**A VENDRE** cuve chêne, état, environ 200 litres. Violet Quemin, château de Fonvieille, Monbazillac.

**A VENDRE** corsat élastique, état S'ad<sup>r</sup> 108, rue Neuve.

**A VENDRE** 4<sup>e</sup> poste T.S.F., homme ; 3<sup>e</sup> vélo ; 4<sup>e</sup> vélo enfant ; 5<sup>e</sup> jandou fant. Mourlet, 21, rue des Carmes.

**PROFESSEUR** de sciences mathématiques et sciences secondaires et primaires supérieures S'ad<sup>r</sup> M<sup>me</sup> Marchivie, rue du Château.

**A VENDRE** 20 mètres barrique, rondine. Métay, cours Alsace-Lorraine, Bergerac.

**VERRUES**

Elles fondent et ne reviennent pas si vous les attaquez de l'intérieur moyennant des Dragées de Magnogène (à Dragées au petit déjeuner). Le traitement est ainsi efficace que simple. généralement, il vous débarrasse des verrues de manière définitive. Dragées de Magnogène, toutes Pharmacies. 1077 P. 8340.